

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU MASSIF DU
MARKSTEIN GRAND-BALLON**

64, Grand Rue - 68470 FELLERING

☎ 03 89 82 13 66 - Mail: smmgb@wanadoo.fr

COMITE SYNDICAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2020

AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE SAINT-AMARIN

Présents :

Mme Annick LUTENBACHER - Présidente sortante du Syndicat Mixte - Conseillère Départementale
M. Éric ARNOULD - Vice-Président sortant du Syndicat Mixte - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Alain GRAPPE - Vice-Président sortant du Syndicat Mixte - Conseiller Départemental
M. Luc MARCK - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
Mme Marie-France VALLAT - Conseillère Départementale
M. Pierre VOGT - Conseiller Départemental
M. Pascal FERRARI - Conseiller Départemental
Mme Nadine SPETZ - Déléguée de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Jean-Marie GRUNENWALD - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Cyrille AST - Délégué de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
M. Philippe HECKY - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
M. Francis KLEITZ - Délégué de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Absents excusés :

Mme Monique MARTIN - Conseillère Départementale - Excusée - Procuration à Marie-France VALLAT
Mme Fabienne ORLANDI - Conseillère Départementale - Excusée - Procuration à Annick LUTENBACHER
Mme Karine PAGLIARULO - Conseillère Départementale - Excusée - Procuration à Alain GRAPPE
Mme Maud HART - Déléguée de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller - Excusée - Procuration à Luc MARCK

Assistaient également :

Mme Marie-Christine PETER-BARRET - Chargée de mission au CD 68
Mme Christelle VERGER - Responsable administratif et financier du Syndicat Mixte
M. Thomas CRON - Chef d'exploitation du Syndicat Mixte
Mme Joëlle GAILLARD - Trésorière de Saint-Amarin

Mme Annick LUTENBACHER, Présidente sortante, salue l'ensemble des élus départementaux et communautaires présents, Mme Joëlle GAILLARD Trésorière de Saint-Amarin, Mme Marie-Christine PETER qui représente les services du Département du Haut-Rhin, Mme Christelle VERGER et M. Thomas CRON personnels administratif et technique du SMMGB, ainsi que le représentant de la presse.

Elle donne connaissance des personnes excusées et des procurations, puis remercie M. Cyrille AST, Président de la CCVSA, pour la mise à disposition de la salle de réunion.

Elle rappelle en préambule que différents documents ont été adressés à l'ensemble des délégués afin qu'ils puissent en prendre connaissance dans la perspective de la réunion d'installation du nouveau comité syndical :

- *Une note de synthèse présentant le fonctionnement administratif et financier du SMMGB et proposant de nouvelles modalités de gouvernance*
- *Un document Power Point présentant la stratégie de développement du Markstein à partir du schéma directeur de 2010, réactualisé en 2017, et brochant succinctement les principaux investissements réalisés*
- *Le document d'orientations budgétaires, base du vote des 4 budgets en mars dernier, présentant en particulier des données sur le fonctionnement de la régie*
- *Le PV de la séance du 17 juin 2020*
- *Le projet de délibération pour les indemnités de fonction*
- *Le projet de délibération présentant les délégations au Président*
- *Le projet de convention financière d'investissements 2020*
- *Les tarifs des activités nordiques saison 2020/21 et les tarifs de vente en ligne.*

Elle sollicite également l'accord des élus pour poursuivre l'envoi des documents de réunion par messagerie, ce qui est accepté à l'unanimité.

La Présidente sortante, Mme Annick LUTENBACHER, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 17 juin 2020,
2. Installation du nouveau Comité syndical,
3. Election du Président,
4. Fixation du nombre de Vice-Présidents,
5. Election des Vice-Présidents
6. Election du secrétaire
7. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents
8. Election des délégués du Comité Syndical à la commission d'appel d'offres,
9. Election des délégués du Comité Syndical au conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques,
10. Désignation du délégué du Comité Syndical au sein de l'ADPSF
11. Délégations au Président
12. Convention financière d'investissement 2020
13. Tarifs des activités nordiques
14. Divers et communications.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JUIN 2020

Le PV du comité Syndical du 17 juin 2020 est soumis à l'approbation des membres sortants, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 - INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

Sur le plan juridique, l'organisation générale de la première séance est calquée sur celle des l'élection des maires et des adjoints des communes.

Art L5211-1 du CGCT : Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre (...).

Suite aux désignations définies par les différentes structures, le nouveau Comité se compose de :

- Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin :
 - Monsieur Alain GRAPPE
 - Monsieur Pascal FERRARI
 - Madame Annick LUTENBACHER
 - Madame Monique MARTIN
 - Madame Fabienne ORLANDI
 - Madame Karine PAGLIARULO
 - Madame Marie-France VALLAT
 - Monsieur Pierre VOGT
- Pour la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller :
 - Monsieur Luc MARCK
 - Monsieur Philippe HECKY
 - Madame Maud HART
 - Monsieur Francis KLEITZ
- Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin :
 - Monsieur Éric ARNOULD
 - Monsieur Cyrille AST
 - Monsieur Jean-Marie GRUNENWALD
 - Madame Nadine SPETZ.

Après appel nominatif des délégués, ces personnes ayant été désignées par les trois collectivités membres du Syndicat Mixte, la Présidente sortante les installe officiellement dans leur fonction de délégué au sein du Comité du Syndicat Mixte.

La Présidente cède ensuite la présidence de la séance à M. Alain GRAPPE, Conseiller Départemental et doyen d'âge.

3 - ELECTION DU PRESIDENT

M. Alain GRAPPE, Conseiller Départemental et doyen d'âge, Président de droit conformément à l'article L.5211-9 du CGT, invite le comité à élire son Président.

Art L 2122-7 du CGT relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du secrétaire :

Le Président, les Vice-présidents et le secrétaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. Alain GRAPPE propose la candidature de Mme Annick LUTENBACHER au poste de Présidente, cette dernière se déclare candidate.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 16 – 13 délégués présents et 3 procurations
- ◆ Bulletins blancs : 1
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 15
- ◆ Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Mme Annick LUTENBACHER : 15 voix

Mme Annick LUTENBACHER, Conseillère Départementale, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamée Présidente du Syndicat Mixte.

Mme Annick LUTENBACHER remercie l'assemblée pour la confiance accordée.

4 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

En vertu de la réglementation, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, soit 4 postes.

Sur le plan procédural, la détermination du nombre de Vice-présidents peut être votée à main levée, ce que propose la Présidente et qu'accepte le comité syndical à l'unanimité.

La Présidente propose de fixer le nombre de vice-présidents à trois et expose aux membres les futures délégations qu'elle envisage de leur confier :

- 1^{er} VP : en charge de la voirie, des réseaux eau et assainissement et de la viabilité hivernale Markstein et Grand-Ballon
- 2^{ème} VP : en charge du suivi des délégations et partenariats, des équipements et activités de sports et de loisirs (domaines alpin et nordique, Bike Park, vol libre, randonnée ...)
- 3^{ème} VP : en charge du suivi des programmes d'investissements en matière d'aménagement et de développement des sites du Markstein et du Grand-Ballon.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, FIXE à l'unanimité à trois le nombre de postes de vice-présidents.

5 - ÉLECTION DES VICE-PRESIDENTS

Art L 2122-7 du CGT relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du secrétaire :

Le Président, les Vice-présidents et le secrétaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Première élection

La Présidente propose la candidature de M. Alain GRAPPE au poste de 1^{er} vice-président, ce dernier se déclare candidat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 16 – 13 délégués présents et 3 procurations
- ◆ Bulletins blancs : 2
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 14
- ◆ Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

M. Alain GRAPPE : 13 voix

Mme Marie-France VALLAT : 1 voix

M. Alain GRAPPE, Conseiller Départemental, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamé 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte.

Deuxième élection

La Présidente propose la candidature de M. Éric ARNOULD au poste de 2^{ème} vice-président, ce dernier se déclare candidat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 16 – 13 délégués présents et 3 procurations
- ◆ Bulletins blancs : 2
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 14
- ◆ Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

M. Éric ARNOULD : 14 voix

M. Éric ARNOULD, Délégué communautaire de la Vallée de Saint-Amarin, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamé 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte.

Troisième élection

La Présidente propose la candidature de M. Luc MARCK au poste de 3^{ème} vice-président, ce dernier se déclare candidat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 16 – 13 délégués présents et 3 procurations
- ◆ Bulletins blancs : 2
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 14
- ◆ Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

M. Luc Marck : 14 voix

M. Luc MARCK, Délégué communautaire de la Région de Guebwiller, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamé 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte.

6 – ELECTION DU SECRETAIRE

Art L 2122-7 du CGT relatif à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du secrétaire :

Le Président, les Vice-présidents et le secrétaire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article 6 des statuts du Syndicat Mixte prévoit :

Le comité syndical est présidé par un président élu par ses membres. Il élit également des vice-présidents et un secrétaire.

Le secrétaire tient procès-verbal des séances, celui-ci est signé par tous les membres présents.

Quatrième élection – Secrétaire

La Présidente propose la candidature de M. Jean-Marie GRUNENWALD au poste de secrétaire, ce dernier se déclare candidat.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Résultat du vote à bulletins secrets :

- ◆ Votants : 16 – 13 délégués présents et 3 procurations
- ◆ Bulletins blancs : 1
- ◆ Bulletins nuls : 0
- ◆ Suffrages exprimés : 15
- ◆ Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

M. Jean-Marie GRUNENWALD : 15 voix

M. Jean-Marie GRUNENWALD, Délégué Communautaire de la Vallée de Saint-Amarin, ayant obtenu la majorité absolue après le premier tour de scrutin, est proclamé Secrétaire du Syndicat Mixte.

La Présidente félicite les nouveaux élus et se réjouit du travail collaboratif à venir.

7 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, seuls les syndicats mixtes ouverts « restreints » associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions peuvent prévoir le versement d'indemnités de fonction à leurs président et vice-présidents (art L5721-8).

La Présidente rappelle :

- Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 pris en application de la loi 2002-276 du 27 février 2002 qui détermine le régime indemnitaire des Présidents et Vice-présidents des Syndicats Mixtes composés exclusivement des Communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des Départements et des Régions et qui fixe les barèmes applicables à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les articles L.5721-8 et R.5723-1 du code général des collectivités territoriales.

Le montant des indemnités de fonction des Présidents et des Vice-présidents des Syndicats Mixtes associant exclusivement des Communes, des EPCI, des Départements et des Régions est fixé :

- Pour le Président, au maximum à 18.71% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour un groupement de plus de 200 000 habitants
- Pour les Vice-présidents, au maximum à 9.35% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit pour un groupement de plus de 200 000 habitants

La Présidente **propose** de fixer les indemnités de la manière suivante :

- Pour le Président à 15.7546% de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.
- Pour les 3 Vice-présidents à 7.8773% de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois.

La dépense sera couverte par les crédits inscrits au chapitre 65 article 6531 et 6533 du budget général de l'exercice courant.

Après avoir entendu les explications de sa Présidente, le Comité Syndical **DECIDE d'allouer** à la Présidente une indemnité de 15.7546% de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois et aux Vice-Présidents une indemnité de 7.8773% de l'indice brut terminal de la fonction publique par mois durant la durée de leur mandat.

8 – ELECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La Présidente rappelle que depuis la réforme des marchés public en 2016, les dispositions concernant la commission d'appel d'offres (CAO), sont désormais prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, pour une collectivité de plus de 3500 habitants, la CAO est composée du Président, représentant de l'autorité habilité à signer les marchés publics, de cinq membres titulaires et de cinq suppléants issus de l'assemblée délibérante.

D'autres personnes peuvent participer aux réunions de la CAO, lorsqu'ils sont invités par le Président, à savoir le comptable de la collectivité et un représentant de la DGCCRF, avec voix consultative (leurs observations sont consignées au procès-verbal).

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités et un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offre. Ces membres ne peuvent participer aux délibérations de la commission d'appel d'offre.

A la suite de son renouvellement, le comité syndical doit désigner les membres à voix délibérative de cette commission qui avait été constituée de façon permanente pour toute la durée du mandat en 2015.

La Présidente propose de faire de même et de désigner les membres à voix délibérative pour toute la durée du mandat. Elle informe les membres du comité qu'en application de l'article L2121.21 du CGCT, l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le comité décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et **ELIT à l'unanimité les membres titulaires et suppléants comme suit :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Alain GRAPPE	Nadine SPETZ
Éric ARNOULD	Francis KLEITZ
Luc MARCK	Philippe HECKY
Jean-Marie GRUNENWALD	Cyrille AST
Marie-France VALLAT	Pierre VOGT

9 - ÉLECTION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, qui exerce la compétence « Gestion des équipements destinés à l'aménagement de la montagne », a décidé par délibération de son Comité Syndical en date du 19 novembre 2009, de créer la Régie des Remontées Mécaniques du MARKSTEIN sous forme de régie dotée de l'autonomie financière sur la base des articles L1412-1, L2221-1 à L2221-9, L2221-11 et suivants, R2221-1 à R2221-52, R2221-63 à R2221-94 du Code des Collectivités Territoriales.

Les statuts de cette régie adoptés par délibération du 2 décembre 2009 et modifiés par délibération du 28 février 2013 prévoient en leur article 2 que la Régie soit administrée par un Conseil d'Exploitation composé de 8 membres et réparti selon l'article 5 de 5 représentants du Syndicat Mixte et de 3 représentants intéressés par les activités de la station.

L'article 5 des statuts de la régie des Remontées Mécaniques du Markstein est ainsi libellé :

Article 5 : le C.E. est réparti en deux collèges :

- 5 représentants du Syndicat Mixte,
- 3 représentants intéressés par les activités de la station.

La Présidente propose de nommer les personnes suivantes, conformément aux statuts puis de passer à l'élection :

Pour les représentants du Syndicat Mixte :

- Annick LUTENBACHER
- Alain GRAPPE
- Éric ARNOULD
- Luc MARCK
- Jean-Marie GRUNENWALD

Pour les représentants intéressés par les activités de la station :

- Marc DOPPLER, Directeur de l'Hôtel WOLF au Markstein
- Audrey FUHRER, Directrice de l'ESF du Markstein
- Jean-Claude MULLER, Président du Ski Club Vallée de Wesserling

Le comité syndical après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité les candidats nommés des deux collèges.

10 – DESIGNATION DU DELEGUE DU COMITE SYNDICAL AU SEIN DE L'ADPSF

ADPSF – Association Départementale pour la Promotion du Ski de Fond

Les structures intercommunales assurant la gestion du ski de fond dans le Haut-Rhin disposent d'un droit de représentation au sein de l'ADPSF du Haut-Rhin et de l'association interdépartementale des activités nordiques du Haut-Rhin et des Vosges.

La Présidente propose la candidature de M. Éric ARNOULD

Le Comité Syndical DESIGNE à l'unanimité M. Éric ARNOULD comme représentant du Syndicat Mixte auprès de l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DU SKI DE FOND DU HAUT RHIN.

11 – DELEGATION AU PRESIDENT

La Présidente explique qu'afin de faciliter le fonctionnement du Syndicat Mixte et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de donner délégation au Président pour certaines attributions.

Au contraire du dispositif en vigueur pour les Communes, qui énumère les compétences déléguables au Maire, celui applicable aux EPCI en prévoit les exclusions.

Dès lors, le Président peut recevoir délégation des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15° du CGCT (intervention de la CRC en cas de non-réalisation de dépenses obligatoires) ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Il est donc proposé de donner délégation à la Présidente pour les attributions ne figurant pas aux restrictions énumérées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **DONNE DELEGATION** permanente à la Présidente, pour la durée de son mandat, et conformément à l'intégralité des propositions ci-dessus.

12 – CONVENTION FINANCIERE D'INVESTISSEMENTS

La Présidente propose au Comité Syndical la validation de la convention de financement pour le programme d'aménagement été/hiver 2020.

Elle donne lecture de ladite convention qui entre en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2020 et est conclue entre le Syndicat Mixte, le Département du Haut-Rhin et les deux Communautés de communes, celle de la Région de Guebwiller et celle de la vallée de St Amarin.

Les différents projets d'investissements prévus à la convention sont soit déjà aboutis, soit en cours, pour rappel :

- Aménagement d'un chemin PMR pour l'accès au site de vol libre du Treh
- MO du hangar nordique
- Mise aux normes d'un transformateur

- Tapis pour la RM du Tremplin liée au Bike Park
- Réseau d'enneigement de la piste Grenouillère
- Achat dameuse Alpin (solde).

M. Francis KLEITZ remarque dans les articles 2 et 4 concernant les inaugurations et la clause d'ajustement, que seul le Département du Haut-Rhin est mentionné, il conviendrait dans les conventions à venir que les deux Communautés de Communes soient également mentionnées.

M. Philippe HECKY s'interroge sur la pertinence de l'opération d'enneigement des pistes Grenouillère. La Présidente et Thomas CRON complètent l'information sur le sujet et précisent qu'il s'agit de l'évolution d'un équipement mobile existant, destiné à sécuriser l'enneigement de la partie commercialement la plus importante du domaine skiable alpin.

Après avoir entendu les informations énoncées ci-dessus, le **Comité Syndical APPROUVE la convention de financement pour le programme d'aménagement été/hiver 2020.**

Il **AUTORISE** Mme la Présidente à signer la convention et la charge de **l'exécution** de la présente délibération.

13 – TARIFS DES ACTIVITES NORDIQUES

La Présidente présente au comité syndical le projet de tarifs ski de fond et raquettes pour le massif du Markstein Grand-Ballon pour la saison 2020/2021.

Les tarifs restent inchangés pour la nouvelle saison et ont été validés par l'ADPSF.

Elle soumet également au vote les tarifs de vente en ligne.

Après avoir entendu les explications de la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les tarifs des activités nordique pour la saison 2021/2021 et charge la Présidente de **l'exécution** de la présente délibération.

14 – DIVERS ET COMMUNICATION

La Présidente informe le comité syndical du bilan provisoire de la saison estivale 2020.

Les sites du Markstein et du Grand-Ballon, et en particulier l'activité luge sur rail, ont bénéficié d'un excellent report de clientèle après la période de confinement. Des recettes records ont été enregistrées en juillet et en août, ce qui a permis de combler le manque à gagner de la période de fermeture.

Plus aucun autre point n'étant soulevé, la Présidente lève la séance à 16h35.



ALSACE



**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU VERSEMENT DE
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LES AMENAGEMENTS ETE/HIVER 2020
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DU MASSIF DU MARKSTEIN GRAND-BALLON**

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-6-1 du 17 mars 2017 approuvant les orientations de la politique départementale 2018-2021 en faveur de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-6-2 du 14 décembre 2018 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n°CP-2020..... du 3 juillet 2020 relative à la politique en faveur de la montagne – programme d'aménagement 2020,
- VU les statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon, et notamment son article 5,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU la demande présentée par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon en date du 16 avril 2020,

Entre les soussignés,

- le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le service Attractivité des Territoires), sis 100 avenue d'Alsace – B.P. 20351 – 68006 Colmar Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, habilitée par délibération de la Commission Permanente en date du 3 juillet 2020,

ci-après dénommé « le Département »
d'une part,

- la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, sise 70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN, représentée par M _____, Président(e), dûment habilité(e) par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2020,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes VSTA »

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20200902-
02092020-011-DE

- la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller , sise 1 rue des Malgré Nous 68502 GUEBWILLER, représentée par M _____, Président(e), dûment habilité(e) par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes en date du.....2020,

ci-après dénommée « la Communauté de Communes RG »

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon sis 64 Grand rue à 68470 FELLERING, représenté par M _____, Président(e), dûment habilité(e) par délibération du comité syndical en date du.....2020,

ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »
d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Après plusieurs années d'investissement et compte tenu du contexte économique, environnemental et climatique, le Département a décidé en 2017 d'adopter une nouvelle politique départementale en faveur de la montagne 2018-2021.

Le soutien du Département se traduit par un appui financier aux projets d'investissement du Syndicat Mixte par le biais d'une convention de financement.

Les projets 2020 contribuent au développement de la station autour notamment de la diversification des activités 4 saisons pour les installations suivantes :

- Bike Park : complément des aménagements entrepris en 2019 par la pose d'un tapis de protection sur les pistes,
- site de vol libre du Treh : réaménagement du chemin d'accès à l'aire d'envol, en faveur des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

De plus, des opérations nécessaires au déploiement des pratiques d'hiver sont prévues, à savoir :

- la maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un hangar abritant le matériel du domaine nordique,
- l'amélioration de l'enneigement sur les pistes du secteur Grenouillère.

Article 1^{er} : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de financement par les membres du Syndicat Mixte du programme d'aménagement 2020 du site d'intérêt départemental du Markstein.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

a. Obligations du Département et des Communautés de Communes

Eu égard à la nature des activités mises en place par le Syndicat Mixte et l'intérêt général qui s'y rattache, et conformément à ses statuts, le Département et les Communautés de Communes qui en sont membres attribuent au Syndicat Mixte des subventions d'investissement dans les conditions précisées ci-après.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20200902-
02092020-011-DE 2/7

b. Obligations du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte s'engage :

- à demander toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des projets auprès des services de l'Etat concernés et à suivre toutes les procédures réglementaires,
- de manière générale, à respecter l'ensemble des réglementations applicables à la réalisation et la mise en œuvre des projets subventionnés,
- à rechercher des financements extérieurs dont les montants annuels seront précisés, en tant que de besoin, dans un avenant à la présente convention,
- à faire réaliser les études et travaux dans le respect des règles de mise en concurrence et d'application des règles du Code de la Commande Publique,
- à informer régulièrement le Département et les Communautés de Communes du déroulement de la réalisation des projets de développement ainsi que de toute modification des projets initiaux listés à l'article 3 qui serait rendue nécessaire au cours de la réalisation des travaux et à associer les membres à la réception des travaux. Toute modification des opérations soutenues sur le plan technique ou financier devra faire l'objet d'un avenant qui devra être préalablement validé par chaque membre du Syndicat Mixte,
- à informer le public par tout moyen approprié du concours financier apporté par le Département et les Communautés de Communes.

Le Syndicat Mixte devra également associer le Conseil départemental aux inaugurations ainsi qu'à tout événement public relevant des subventions départementales. A cet effet, il s'engage à prendre l'attache du Cabinet de la Présidente du Conseil départemental avant de déterminer les dates afférentes à ces événements.

ARTICLE 3 : PLAN DE FINANCEMENT ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE

Les opérations ainsi que leur coût prévisionnel se décomposent comme suit :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €
Chemin PMR Treh - décollage vol libre	20 000
MO Hangar nordique	12 400
Mise aux normes transformateur	38 790
Tapis Bike Park	25 000
Enneigement Grenouillère	200 000
Achat dameuse (domaine alpin)	43 902
TOTAL PROGRAMME 2020	340 092

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20200902-
02092020-011-DE 3/7

Les subventions de chaque membre sont définies tel que détaillé au tableau ci-après :

OPERATIONS	Montants subventionnables HT €	Taux de financement CD68	Subventions CD68 €	Subventions Com Com St. Amarin €	Subventions Com Com Guebwiller €	Subvention Région GE €
Chemin PMR Treh décollage vol libre (*)	20 000	71,40 %	14 280	1 360	1 360	0,00
MO Hangar nordique	12 400	90 %	11 160	620	620	0,00
Mise aux normes transformateur	38 790	84 %	32 584	3 103	3 103	0,00
Tapis Bike Park	25 000	84 %	21 000	2 000	2 000	0,00
Enneigement Grenouillère	200 000	67,20 %	134 400	12 800	12 800	40 000
Achat dameuse (domaine alpin) (**)	43 902	83,31 %	36 576	3 349	3 349	0,00
TOTAL	340 092	73,51 %	250 000	23 232	23 232	40 000

(*) Financement par le comité Vol Libre : 3 000 €.

(**) Autofinancement SMMGB : 628 €.

ARTICLE 4 : CLAUSE D'AJUSTEMENT

- Pour le Département du Haut-Rhin : si le montant des dépenses réelles attestées par le syndicat pour la mise en œuvre des projets subventionnés est inférieur aux montants subventionnables indiqués à l'article 3, les subventions versées par le Département seront réduites à due concurrence, par décision de la Présidente du Conseil départemental en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Dans cette hypothèse, le montant définitif de chacune des subventions concernées, tel qu'arrêté dans les conditions précitées par les services du Département, sera notifié au Syndicat Mixte par courrier de la Présidente du Conseil départemental.

Le Syndicat Mixte devra alors se conformer, le cas échéant, à la demande de remboursement du trop-perçu de chaque subvention concernée qui lui parviendra via l'émission d'un titre de recettes.

En revanche, si le montant des dépenses réelles attestées par le Syndicat Mixte pour la mise en œuvre des projets subventionnés est supérieur aux montants subventionnables figurant à l'article 3, aucune augmentation du montant des subventions départementales ne pourra être sollicitée, le montant de chacune d'entre elles étant maximal.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20200902-
02092020-011-DE 4/7

- Pour les Communautés de Communes : si le montant des dépenses réelles attestées par le Syndicat Mixte pour la mise en œuvre des projets subventionnés est inférieur aux montants subventionnables indiqués à l'article 3, les subventions versées par les Communautés de Communes seront réduites à due concurrence, en fin d'opération, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTROLE DES SUBVENTIONS

Pour le Département du Haut-Rhin :

Les modalités de versement et de contrôle se font conformément au règlement financier, après signature de la convention par l'ensemble des parties, selon les conditions suivantes :

- les subventions d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € font l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, sur présentation des justificatifs tel que détaillés ci-après, à la fin de l'opération,
- les subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € et inférieur à 500 000 € sont versées en deux fois : un acompte de 50 %, sur présentation des justificatifs tels que détaillés ci-après, et le solde à la fin de l'opération.

Les versements s'effectuent sur présentation des justificatifs suivants :

- d'un décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros de mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération, et certifié par le comptable du syndicat mixte, avec copie des factures ou des décomptes acquittés des entreprises,
- du plan de financement définitif de l'opération avec production de la copie des décisions relatives à l'attribution d'autres subventions,
- le cas échéant, pour les travaux soumis à l'article L 111-7-4 du Code de la Construction et de l'Habitat, une attestation d'accessibilité.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F244, chapitre 204 fonction 94 nature 20415 du Budget départemental et virés sur le compte du Syndicat Mixte n°30001 00307 E6840000000 49 ouvert à la Trésorerie de Saint-Amarin.

La durée de validité des subventions est de trois ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Pour les Communautés de Communes :

Les modalités de versement et de contrôle se font conformément aux règles budgétaires et comptables des établissements publics de coopération intercommunale, selon les conditions suivantes :

- sur présentation des justificatifs de dépenses et sur émission par le Syndicat Mixte des titres de recettes correspondants,
- les subventions des Communautés de Communes sont plafonnées à 100 000 € par Communauté de Communes et par an pour le fonctionnement et l'investissement (courant et non courant). Si ce montant n'est pas atteint lors d'un exercice budgétaire, la part non versée pourra faire l'objet d'un report sur un budget ultérieur. Toutefois, ce principe de plafonnement ne saurait conduire à remettre en cause le montant des subventions d'investissement allouées par les Communautés de Communes dans le cadre de la présente convention, ces subventions ne pouvant être réduites que dans les cas mentionnés dans cette convention et conformément à la réglementation en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20200902-
02092020-011-DE 5/7

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué notamment au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. Toutefois, les membres du Syndicat Mixte se réservent la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de chaque subvention).

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et est valable pendant toute la durée de réalisation des opérations par le Syndicat Mixte dans le cadre de la présente convention.

Elle continuera à produire ses effets pendant toute la durée des obligations qui en découlent, notamment celles relatives aux engagements financiers des membres du Syndicat Mixte (article 3).

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant avec l'accord des parties, notamment, en tant que de besoin, en cas de modification du plan de financement des opérations et des engagements financiers des membres du Syndicat Mixte (article 3), sans remettre en cause la nature des opérations.

Tous les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 8 – SANCTIONS ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Le Syndicat Mixte, le Département et les Communautés de Communes peuvent résilier la présente convention d'un commun accord, sans indemnité, à l'issue d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par le Syndicat Mixte de ses obligations, notamment de non réalisation de l'une ou plusieurs des opérations subventionnées, chaque membre du Syndicat Mixte pourra suspendre le versement des subventions correspondantes, voire diminuer leur montant ou les annuler, après examen des justificatifs présentés par le Syndicat Mixte, et exiger, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Il devra en informer le Syndicat Mixte ainsi que l'ensemble des autres membres par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune diminution ou suspension du versement des subventions ne pourra être opérée sans que le Syndicat Mixte n'ait été mis en demeure, par le membre concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, de se conformer à ses obligations ou, à défaut, de présenter ses observations, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 1 mois.

En outre, si la mise en demeure précitée reste sans effet, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, à l'issue du délai prévu par la mise en demeure.

Dans ces cas de résiliation, les membres du Syndicat Mixte détermineront le montant définitif de leurs subventions en fonction notamment du degré de réalisation des opérations visées à l'article 3 à la date de la résiliation.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

Le Syndicat Mixte exerce ses activités et réalise les opérations définies à l'article 3 sous sa seule responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité du Département et des Communautés de communes ne pourra être recherchée à raison de ces activités et de la réalisation des opérations, pour lesquelles il appartient au Syndicat Mixte de souscrire les assurances adéquates.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être supérieure à 6 mois.

ARTICLE 11 : SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1^{er} janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions qui précèdent jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Fait en quatre exemplaires

A Colmar, le.....2020

La Présidente du Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Brigitte KLINKERT

Le/la Président(e) du Syndicat Mixte
pour l'Aménagement du Massif du Markstein
Grand-Ballon

Le/la Président(e) de la Communauté de
Communes de la Vallée de Saint-Amarin

Le/la Président(e) de la Communauté de
Communes de la Région de Guebwiller

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20200902-
02092020-011-DE 7/7
Date de réception en préfecture :

TITRES	Tarifs 2017/2018	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2020/2021
Carte annuelle nationale adulte Période de prévente : Du 1/09 au 15/11	prévente : 175 €	prévente : 180,00 €	prévente : 180,00 €	prévente : 180,00 €
	tarif plein : 200 €	tarif plein:210,00 €	tarif plein:210,00 €	tarif plein:210,00 €
Carte annuelle nationale jeune Période de prévente : Du 1/09 au 15/11	prévente : 57 €	prévente: 60,00 €	prévente: 60,00 €	prévente: 60,00 €
	tarif plein : 65 €	tarif plein: 70,00 €	tarif plein: 70,00 €	tarif plein: 70,00 €
Carte licencié FFS Loisirs adulte	55.00 €	55.00 €	55.00 €	55.00 €
Carte licencié FFS Loisirs Jeunes (jusqu 'à 21 ans)	21.00 €	21.00 €	21.00 €	21.00 €
Carte saison Massif des Vosges adulte	68.00 €	73.00 €	75.00 €	75.00 €
Carte saison Massif des Vosges enfant	35.00 €	38.00 €	39.00 €	39.00 €
Carte saison MDV licencié adulte compétiteurs	46.00 €	48.00 €	50.00 €	50.00 €
Carte saison MDV licencié enfants compétiteurs	22.00 €	24.00 €	25.00 €	25.00 €
Carte saison site Markstein adulte	50.00 €	50.00 €	55.00 €	55.00 €
Carte saison site LBic Sch 3F adulte			60.00 €	60.00 €
Carte saison sites enfant	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Forfait hebdomadaire adulte	30.00 €	30.00 €	33.00 €	33.00 €
Forfait hebdomadaire enfant	15.00 €	15.00 €	17.00 €	17.00 €
Carte journalière adulte	6.50 €	6.50 €	7.00 €	7.00 €
Carte journalière enfant	2.50 €	2.50 €	3.50 €	3.50 €
Carte journalière groupe, étudiants ou séniors, CE, navette des neiges	5.00 €	5.00 €	6.00 €	6.00 €
Carte journalière groupe enfant	1.50 €	1.50 €	2.00 €	2.00 €
Carte journalière scolaire (de 6 à 11 ans)	1.50 €	1.50 €	2.00 €	2.00 €
Carte journalière scolaire territoriale gratuite	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Carte annuelle scolaire	7.00 €	7.00 €	8.50 €	8.50 €
Forfait deux jours consécutifs	10.00 €	10.00 €	12.00 €	12.00 €
Forfait Raquette Adulte	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Forfait Raquette Enfant	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Tarif Famille 2A + 2E	15.00 €	15.00 €	17.00 €	17.00 €

tarif enfant = de 11 à 16 ans

tarif étudiant = sur présentation de la carte étudiant

tarif sénior = pour les + de 65 ans

tarif groupe = à partir de 10 personnes

La gratuité reste pour les enfants de moins de 11 ans, uniquement dans le cadre familial

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20200902-
02092020-012-BF
Date de réception préfecture :

Tarifs de la vente en ligne des forfaits de ski de fond / ADPSF du HAUT-RHIN

Dates de prévente : du 1 septembre au 15 novembre

TITRES	Tarifs 2020 - 2021
Carte annuelle nationale adulte Période de prévente : Du 1/09 au 15/11	prévente : 180,00 €
	t plein:210,00 €
Carte annuelle nationale jeune Période de prévente : Du 1/09 au 15/11	prévente: 60,00 €
	t plein: 70,00 €
Carte saison Massif des Vosges adulte	prévente : 67,00 €
	t plein: 75,00 €
Carte saison Massif des Vosges enfant	prévente : 35 €
	t plein: 39,00 €
Carte saison de site adulte <u>2 tarifs</u> : -Markstein -Grande Crête (=Lac Blanc+Trois Fours + Schlucht)	prévente Markstein: 50,00 € (tarif 18/19)
	t plein Markstein : 55 €
	prévente Grande Crête : 55,00 €
	t plein Grande Crête : 60,00 €
Carte saison de site enfant	prévente : 18 €
	t plein: 20,00 €
Forfait hebdomadaire adulte	prévente : 30,00 € (tarif 18/19)
	t plein: 33,00 €
Forfait hebdomadaire enfant	prévente : 15,00 € (tarif 18/19)
	t plein: 17,00 €

Accusé de réception en préfecture
068-256801507-20200902-
02092020-012-BF
Date de réception préfecture :